

Docteur LEBRUN Dominique
Président du Syndicat Union Généraliste Lorraine,
Fédération des Médecins de France
3, rue des Ecoles
57940 Metzervisse



Monsieur le Directeur
CPAM de Moselle
2 Allée Bel Air BP 50351
57128 THIONVILLE Cedex

A Metzervisse le 2 septembre 2010,

Monsieur le Directeur,

Je vous écris au nom de mon syndicat, car de nombreux médecins généralistes mosellans nous ont alertés suite à la réception cet été d'un courrier de la Commission Paritaire Locale dont la teneur a été ressentie comme inutilement menaçante et humainement injuste.

Un second courrier semble avoir été envoyé à tous les médecins de Moselle, règlementant dorénavant la procédure du tiers-payant jusqu'ici toléré par la CPAM de Metz.

Avec la malheureuse complicité de certains médecins libéraux siégeant en CPL, dont un cadre d'un syndicat signataire de la convention, vous cherchez à encadrer de manière technocratique le droit au tiers payant pour les médecins de premier recours.

Au nom d'Union Généraliste, laissez-moi vous rappeler quelques vérités essentielles :

- 1- Le tiers payant tel qu'il était pratiqué jusqu'à présent par les médecins de la circonscription de Metz n'a pas coûté à notre connaissance un centime supplémentaire à la collectivité.
- 2- Mme le Ministre de la santé a mis en place au plan national un tiers payant pour les patients en difficulté pour que les assurés des caisses primaires qui ne pratiquaient pas de tolérance puissent en bénéficier. Vous vous apprêtez à empêcher administrativement sa mise en place.
- 3- Tous les jours dans nos cabinets, la crise aidant, nous rencontrons des patients pour qui avancer le montant pourtant misérable d'une simple consultation est un réel problème financier et qui retardent ainsi des soins importants.

Votre courrier estival désignant les médecins généralistes libéraux comme des boucs émissaires, ne sera pas neutre financièrement pour la caisse et multipliera encore les tracasseries administratives pour les patients en difficulté et pour les médecins traitants.

Par ailleurs, je serais heureux que vous m'expliquiez en quoi le fait d'exonérer d'avance de frais les patients en difficultés financières serait une forme de concurrence déloyale, dans la mesure où tous les praticiens seraient en mesure de l'appliquer, sauf à trier sa clientèle sur des critères économiques ou à travailler gratuitement, ce qui ne viendrait bien entendu déontologiquement à l'esprit d'aucun de nos collègues.

Selon votre interprétation, les médecins, pourtant en première ligne pour juger sur le terrain des difficultés financières réelles de leurs patients et dont ils connaissent les problèmes quotidiens, qui proposeraient le tiers payant à leurs patients se mettraient en faute vis-à-vis de la Convention et du Code de Déontologie.

Permettez à notre syndicat de ne pas partager cette interprétation. Il s'agit pour nous d'une fausse bonne réponse à une question qui ne devrait pas se poser.

Vous laissez gracieusement la possibilité d'une Dispense Exceptionnelle d'Avance de Frais, dont la mise en route serait conditionnée à une demande écrite du médecin traitant (bel exemple de simplification administrative) bien sûr envoyée à ses frais et qui serait attribuée par vos services sur les critères dont la nature n'est pas précisée mais que nous serions curieux de connaître.

Le résultat de cette campagne de communication ne se fera pas attendre longtemps : Certains médecins de Moselle refusent désormais le tiers payant.

Les patients concernés différeront majoritairement leurs soins, à moins qu'ils ne se rendent aux urgences hospitalières pour se faire soigner à prix d'or mais en tiers-payant intégral...

A-t-on envisagé les retombées économiques et de santé publique d'une telle situation ?

En conséquence, au nom des médecins généralistes mosellans, je vous demande de renoncer à cette réglementation complémentaire.

Enfin, je vous rappellerai le serment d'Hippocrate, code d'honneur de notre profession:

« Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. »

A l'aube du XXIème siècle cela s'appelle le tiers-payant !

En conclusion, il serait opportun que la CPAM de Moselle revienne au dispositif antérieur qui a donné depuis de nombreuses années toute satisfaction en ne coûtant pas un centime à la collectivité.

Nous appelons, par la même occasion, nos confrères des autres syndicats siégeant dans votre Commission Paritaire Locale à ne plus soutenir cette démarche contre-productive très mal perçue par de nombreux médecins généralistes de Moselle et d'ailleurs.

Dans l'espoir, Monsieur le Directeur, que vous soyez sensible à ces arguments, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Dr Dominique Lebrun pour le syndicat Union Généraliste/ FMF .